



Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 12 juillet 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 08/07/2023

Date de publication : 17/07/2023

L'an **deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2023-045**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DES PANNEAUX RIS VTT/TRAIL**

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

Dans le cadre de sa mission de structuration et de valorisation des activités de pleine nature, le Parc naturel régional (PNR) du Mont-Ventoux organise, aménage et entretient un réseau d'itinéraires VTT et Trail, en étroite collaboration avec les collectivités locales.

Afin d'améliorer la qualité de services auprès des pratiquants, des panneaux Relais Information Service (RIS) vont être installés dans les communes qui concentrent plusieurs départs VTT ou Trail. Ces panneaux présenteront l'offre d'itinéraires à l'échelle du Parc ainsi que des recommandations (bonnes pratiques en espace naturel, risque incendie, numéros utiles...). La commune de Bédoin a été identifiée pour accueillir ces mobiliers, financés dans le cadre du programme Européen LEADER.

Le PNR a sollicité la Commune, propriétaire et gestionnaire de la voirie communale, pour l'implantation de ce mobilier, sur un lieu et à des conditions définies en concertation.

Aussi, le Conseil municipal est appelé à approuver, aujourd'hui, la convention d'occupation temporaire du domaine public afin de définir les conditions dans lesquelles le PNR est autorisé par la Commune à implanter des panneaux RIS VTT Trail sur les parcelles cadastrées F1198 et AB73.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public proposé par le PNR du Mont-Ventoux joint en annexe,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :



D'approuver la convention entre la commune et le PNR du Mont-Ventoux d'occupation temporaire du domaine public communal (parcelles cadastrées F1198 et AB73) par des panneaux Relais Information Service (RIS) VTT/Trail,

- D'accorder que cette occupation se fera à titre gracieux pour la durée d'implantation des mobiliers autorisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 17/7/23 et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 17/7/23

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*